

DL-20240314-01

Date de la convocation : **6 mars 2024**

Membres en exercice : **31**

Présents : **19**

Excusés : **3**

Procurations : **8**

Suffrages exprimés : **27**

Abstention :

Vote à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 14 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX

Mmes Marie-Louise At, Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Florence Fabre, Marie-Corinne Fortin, Margot Lapeyre, Marie-Claire Malroux, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Sandrine Subreville

MM. Gilles Cormignon, Habermeyer Olivier-Bernard, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Marc Miralès, Enrico Spataro

Représentés :

Mme Colette Barsalou par Mme Catherine Rabou

Mme Claudie Bonnet par Mme Eva Géraud

M. Alain Glade par Mme Marie-Claire Malroux

M. Justin Larue par M. Gilles Cormignon

Mme Nadia Ould-Amer par Mme Christelle Cabanis

Mme Dany Portes par Mme Nadège de la Barthe de la Osa

M. Alain Soriano par Mme Anne Dubier

M. Laurent Vandendriessche par Mme Margot Lapeyre

DEBAT ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (CMDT)

Mme la Présidente informe l'assemblée qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce Rapport présente les orientations de l'année et rappelle la ligne de conduite du Syndicat Mixte ainsi que ses objectifs.

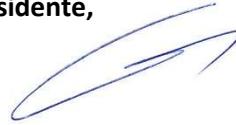
Ouïe l'exposé de Mme la Présidente, le Comité Syndical ainsi informé :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du ROB,
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires qui lui a été remis, présenté et les explications fournies,
- **PREND** acte de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, annexé et des explications fournies.

Fait et délibéré le 14 mars 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GÉRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>